

N° 8360

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant approbation des statuts de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA International, fait à Stockholm, le 27 février 1995)

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES, DE LA COOPÉRATION, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET À LA GRANDE RÉGION

(02.12.2024)

La commission se compose de : M. Gusty GRAAS, Président-Rapporteur, Mme Diane Mme Nancy ARENDT épouse KEMP, M. Gilles BAUM, Mme Liz BRAZ, M. Sven CLEMENT, M. Yves CRUCHTEN, M. Emile EICHER, M. Franz FAYOT (sauf pour le volet « Coopération »), M. Paul GALLES, M. Patrick GOLDSCHMIDT, M. Fred KEUP (sauf pour le volet « Coopération »), Mme Paulette LENERT (pour le volet « Coopération »), M. Laurent MOSAR, Mme Lydie POLFER, Mme Alexandra SCHOOS (pour le volet « Coopération »), M. Meris SEHOVIC (pour le volet « Affaires européennes » Mme Sam TANSON (sauf pour le volet « Coopération » et « Affaires européennes »), Mme Joëlle WELFRING (pour le volet Coopération), M. Laurent ZEIMET, Membres et M. David WAGNER, observateur délégué.

*

I. ANTÉCÉDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 4 mars 2024 par Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière, du texte de l'accord à approuver ainsi que d'un « Nohaltegkeetscheck ».

La Chambre de commerce a émis son avis le 18 avril 2024.

Le Conseil d'État a émis son avis le 12 juillet 2024.

Le 21 octobre 2024, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région a entendu la présentation du projet de loi par des représentants du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur et par des représentants de l'Autorité nationale de sécurité. Lors de cette même réunion, la commission a examiné l'avis du Conseil d'État. À cette occasion, la Commission a désigné son Président, M. Gusty Graas, comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le 2 décembre 2024, la Commission des affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région a adopté le présent rapport.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

A) Considérations générales

Le projet de loi n° 8360 vise à approuver les statuts (ci-après dénommés les « statuts ») de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (ci-après dénommé « IDEA International » ou « l'Institut »).

B) Contenu de l'accord

Formulés lors de la fondation de IDEA International le 27 février 1995 à Stockholm, les statuts de l'Institut fournissent le cadre juridique et organisationnel de l'Institut et incarnent son engagement en faveur de la démocratie. Les statuts sont fortement inspirés par les objectifs comme la promotion et le renforcement de la démocratie que l'Institut tient à accomplir en facilitant la coopération entre les différents États-membres et en fournissant des conseils, des orientations et du soutien dans de nombreuses activités associées à la démocratie.

Les statuts sont composés de 17 articles. L'article I détermine les objectifs et le statut de IDEA International en tant qu'organisation intergouvernementale. L'article II définit les objectifs de l'Institut, et les activités que l'Institut peut lancer à ces fins. Les articles III et IV précisent le cadre dans lequel l'Institut peut maintenir des relations de coopération avec d'autres organisations et les statuts des membres, qui, par leur adhésion, sont obligés, entre autre de démontrer dans leur propre pays l'attachement aux principes de démocratie que l'Institut cherche à promouvoir. L'article V est dédié au financement de l'Institut, qui se fait par des contributions et dons volontaires émanant des États-membres et d'autres instances. Les articles VI à IX définissent le cadre des organes qui forment l'Institut. L'article IX, des statuts porte sur le statut et les privilèges dont bénéficient l'Institut et ses représentants dans le pays hôte. Les articles XI à XII ont comme sujet l'audit financier des activités d'IDEA International et du dépositaire de l'Accord. Les articles XIII à XVII traitent des sujets divers concernant la dissolution de l'Institut et les amendements, le retrait et l'entrée en vigueur de l'accord ainsi que son adhésion. Dans ce contexte, l'article XVII précise qu'une demande d'adhésion aux statuts, qu'un État peut faire à tout moment, entre en vigueur 30 jours après la date du dépôt de son instrument d'adhésion sous condition que la demande ait été approuvée par le Conseil.

Pour tout détail complémentaire, il est renvoyé texte de l'accord.

*

III. AVIS

A) Avis du Conseil d'État

Dans son avis datant du 12 juillet 2024, le Conseil d'État n'a pas émis d'opposition formelle mais a toutefois remarqué au sujet du projet de loi présent, qu'une telle loi d'approbation d'un accord comportant une dévolution des pouvoirs souverains comme prévu par l'article XIV des statuts de IDEA International, exige l'obtention d'une majorité qualifiée de deux tiers des membres de la Chambre des Députés.

B) Avis de la Chambre de commerce

La Chambre de Commerce a émis son avis en date du 18 avril 2024 dans lequel elle s'est exprimée être en mesure d'approuver le présent projet de loi.

*

V. TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES, DE LA COOPÉRATION, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET À LA GRANDE RÉGION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation des statuts de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA International, fait à Stockholm, le 27 février 1995)

Article unique. Sont approuvés les statuts de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA International), fait à Stockholm, le 27 février 1995.

Luxembourg, le 2 décembre 2024

Le Président – Rapporteur,
Gusty Graas